MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION-REALISATION

MAITRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE LANNEMEZAN
1 Place de la République
65 300 LANNEMEZAN
Tél : 05.62.40.72.72

RENOVATION ENERGETIQUE
GROUPE SCOLAIRE LE GUERISSA

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
1. ACHETEUR PUBLIC 4
1.1. NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE 4
1.2. NOM ET ADRESSE DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE 4
1.3. ADRESSES AUPRES DESQUELLES DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES 4
2. OBJET DU MARCHE 4
2.1. NATURE DES TRAVAUX 4
2.1.1. CONTEXTE ET AMBITIONS DE L'OPERATION 4
2.1.2. QUALITE D'USAGE, CONFORT ET SANTE 5
2.1.3. ORIENTATION POUR LES CANDIDATS 5
2.2. NATURE ET LIEU D'EXÉCUTION 6
2.3. ENGAGEMENTS ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION DU CONSTRUCTEUR 6
2.4. INTERVENANTS 6
3. CONSISTANCE ET CONDITIONS D'EXECUTION 7
3.1. ÉTUDES, TRAVAUX ET MISE EN SERVICE 7
3.2. CALENDRIER ET CONTINUITÉ DU SERVICE 7
3.3. ALLOTISSEMENT 7
3.4. VISITE DE SITE 7
3.5. NOMENCLATURE CPV 8
4. PROCÉDURE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES 8
4.1. DÉROULEMENT PROPOSÉ 8
4.2. ECHANGES AVEC LES CANDIDATURES ET SOUMISSIONNAIRES 9
4.3. NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A NEGOCIER 9
5. FORME JURIDIQUE ET COMPOSITION DU GROUPEMENT 9
5.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 10
5.2. COMPOSITION DU GROUPEMENT 10
5.3. COMMISSION D'ATTRIBUTION 11
5.4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 11
5.4.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME 11
5.4.2. CANDIDATURE HORS DUME 11
6. REMISE DES CANDIDATURES 12
6.1. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 12
6.2. DUREE DE VALIDITE DES CANDIDATURES 12

7. SELECTION DES CANDIDATS _____ 13
7.1. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES _____ 13
7.2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES _____ 13
7.3. REGULARISATION DES CANDIDATURES _____ 13
7.4. CHOIX DES GROUPEMENTS RETENUS _____ 13
8. SUITE DE LA PROCEDURE – REMISE DES OFFRES _____ 14
8.1. MONTANT ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME _____ 14
9. VOIES DE RECOURS _____ 15
10. DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER DE REMISE DES OFFRES _____ 15

1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. NOM ET ADRESSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Nom : **Commune de Lannemezan**
Représenté par : **M. Laurent Lages - Maire de la commune**
Adresse : **1 place de la République – 65300 Lannemezan**
Téléphone : **05.62.40.72.72**

1.2. NOM ET ADRESSE DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Nom : **Adour Garonne Ingénierie**
Adresse : **1 rue Georges Magnoac – 65000 Tarbes**

1.3. ADRESSES AUPRES DESQUELLES DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

Des informations complémentaires peuvent être obtenues en formulant une demande via la plateforme suivante :

www.ladepeche-marchespublics.fr

2. OBJET DU MARCHE

2.1. NATURE DES TRAVAUX

2.1.1. CONTEXTE ET AMBITIONS DE L'OPERATION

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la restructuration et de la modernisation globale du groupe scolaire. Portée par la Maîtrise d'Ouvrage, cette opération vise à répondre à des enjeux majeurs de transition écologique, d'évolution démographique et d'amélioration fonctionnelle.

Le projet se structure autour de trois volets indissociables :
La rénovation énergétique du patrimoine existant, visant l'atteinte des objectifs ambitieux du Décret Tertiaire à l'horizon 2040 ainsi que la mise en conformité avec le décret BACS (Building Automation and Control Systems).

La construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et du RPE (Relais Petite Enfance), conçu selon une démarche bas carbone et affichant des performances énergétiques et environnementales supérieures d'au minimum 10 % aux exigences de la RE2020.

L'optimisation fonctionnelle et spatiale de l'ensemble du groupe scolaire afin de fluidifier les parcours, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (enfants, enseignants, personnel encadrant) et de garantir la cohérence d'ensemble du site.

Le choix d'une démarche de conception-réalisation performancielle
Pour répondre à cette ambition globale, le Maître d'Ouvrage a opté pour un marché global de conception réalisation. Ce mode de dévolution vise à confier à un groupement unique (concepteurs et entrepreneurs) la responsabilité conjointe de la conception architecturale, technique et de la réalisation des travaux.

Le présent programme exprime le besoin, les exigences fonctionnelles et les performances attendues. Le groupement mandataire disposera d'une entière liberté d'innovation pour proposer les solutions techniques, constructives et architecturales les plus efficientes, tout en garantissant l'atteinte des résultats fixés.

Les exigences de performance (Obligations de résultats)
L'engagement du groupement titulaire s'articulera autour d'indicateurs de performance clairs et mesurables, qui feront l'objet d'un suivi rigoureux tout au long des phases d'études, de chantier et d'exploitation.

Performance énergétique et environnementale du bâti existant Objectif Décret Tertiaire 2040 : Le groupement devra concevoir et réaliser les travaux de rénovation thermique de manière à garantir l'atteinte des objectifs de consommation d'énergie finale fixés par le dispositif Éco Énergie Tertiaire pour l'horizon 2040, sur la base d'un plan de comptage et de suivi affiné.

Décret BACS : Intégration obligatoire d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments (GTC/GTB) performant, interopérable et pilotable, permettant le suivi, l'analyse et l'optimisation des consommations énergétiques conformément à la réglementation en vigueur.

Performance de la construction neuve (ALAE / RPE) Ambition RE2020 + 10 % minimum : Le bâtiment neuf devra démontrer, par les calculs réglementaires et l'analyse de cycle de vie (ACV), des performances énergétiques et environnementales globales supérieures d'au moins 10 % par rapport aux seuils minimaux exigés par la RE2020 (en particulier sur les indicateurs Bioclimatique, Cep, et Ic construction / Ic énergie).

Confort d'été et bio climatisme : Conception passive optimisée pour garantir le confort thermique estival des enfants et du personnel sans recours systématique à la climatisation active.

2.1.2. QUALITE D'USAGE, CONFORT ET SANTE

Qualité de l'Air Intérieur (QAI) : Maîtrise des émanations de COV des matériaux, mise en œuvre d'une ventilation double flux ou hygroréglable adaptée aux fortes variations d'occupation et dispositifs de mesure de la qualité de l'air.
Confort acoustique et visuel : Traitement renforcé de l'acoustique des locaux d'enseignement, de repos et d'accueil pour limiter la fatigue auditive, couplé à une optimisation de la lumière naturelle.

Accessibilité et ergonomie : Respect rigoureux des normes d'accessibilité PMR et conception des espaces favorisant la sécurité, la fluidité des flux (flux scolaires vs flux périscolaires) et la facilité d'entretien des ouvrages.

2.1.3. ORIENTATION POUR LES CANDIDATS

Les candidats sont invités à s'approprier ce programme comme un socle d'objectifs programmatiques et fonctionnels. Le projet architectural et technique devra refléter une écriture contemporaine, sobre, durable et intégrée harmonieusement dans son environnement paysager et urbain.

Note importante : L'offre du groupement devra formaliser sa méthodologie pour garantir l'atteinte des performances affichées, en intégrant une réflexion globale sur la maintenabilité des équipements, la maîtrise des coûts globaux (investissement et exploitation) et la réduction des nuisances en site occupé (le groupe scolaire maintenant ses activités ou adaptant son phasage).

2.2. NATURE ET LIEU D'EXÉCUTION

La commune confie à un groupement la conception et la réalisation de la rénovation énergétique et de la restructuration du groupe scolaire Le Guérissa, 365 rue de la Lande de Boc à Lannemezan, ainsi que la construction du bâtiment mutualisé de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et du relais petite enfance (RPE).

Le marché global de travaux est passé sur le fondement des articles L. 2171-1 et L. 2171-2 du Code de la commande publique (CCP). Il donne lieu à un contrat unique portant sur les études et les travaux, à prix global et forfaitaire. Les rubriques de prix distinguent les études et les travaux au sein de ce contrat.

2.3. ENGAGEMENTS ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION DU CONSTRUCTEUR

Dans l'existant, le groupement s'engage sur l'atteinte de la cible de consommation finale du dispositif Éco Énergie Tertiaire à l'horizon 2040 et sur la mise en place d'une gestion technique permettant le comptage et le pilotage. Pour le neuf, il justifie le gain minimal de 10 % demandé par le programme par rapport aux seuils RE2020 applicables, par le calcul énergétique et l'analyse de cycle de vie.

L'atteinte des résultats dépend conjointement des solutions d'enveloppe, du dimensionnement des équipements, de leur mise en œuvre et de leurs réglages. L'association du constructeur dès les études doit permettre de valider les interfaces, les séquences de basculement en école occupée et les essais qui vérifieront les engagements.

Étayer cette nécessité pour l'ensemble du périmètre, y compris les réaménagements fonctionnels. Arrêter avec l'AMO la référence énergétique, ses conditions d'usage, les seuils par indicateur et le protocole de vérification contractuel.

2.4. INTERVENANTS

- La mission de programmation et d'assistance pour l'analyse des candidatures et offres est assurée par ADOUR GARONNE INGENIERIE
- La mission de suivi des études de conception est également assurée par ADOUR GARONNE INGENIERIE
- Le contrôle technique en phase études et travaux sera confié à SOCOTEC

- Les études de sols ont été confiées à OPTISOL
- Les études énergétiques ont été confiées à BIGORRE INGENIERIE ETUDES & ENVIRONNEMENT
- La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs sera confiée à un prestataire restant à désigner (pour la phase études et la phase travaux).

3. CONSISTANCE ET CONDITIONS D'EXECUTION

3.1. ÉTUDES, TRAVAUX ET MISE EN SERVICE

Le groupement assure la conception architecturale et technique, les dossiers d'autorisations, les études d'exécution et leur contrôle selon la répartition des missions, la direction et le suivi des travaux, les essais, la mise en service et l'assistance aux opérations de réception. L'offre identifie l'équipe de maîtrise d'œuvre, ses missions en conception et en chantier et la rémunération correspondante.

Dans les écoles élémentaire et maternelle, l'opération porte notamment sur l'isolation, la ventilation, le chauffage, l'éclairage, la gestion technique, les sanitaires, la restauration et les locaux de service. Elle comprend l'extension de cuisine en maternelle, le bâtiment neuf et les aménagements et raccordements prévus au programme. Le projet ALAE/RPE intègre la non-simultanéité des usages et une capacité minimale d'accueil simultané de 50 élèves pour l'ALAE élémentaire.

3.2. CALENDRIER ET CONTINUITÉ DU SERVICE

L'objectif de mise à disposition est la rentrée scolaire de septembre 2027.

Le planning distingue les travaux dans l'existant du chemin critique du neuf, depuis les études et le permis jusqu'à la mise en service. Pour l'unique bloc sanitaire élémentaire, le groupement prévoit une intervention pendant la fermeture estivale ou des sanitaires provisoires accessibles de capacité équivalente, inclus dans la base.

Si l'instruction administrative retarde le neuf malgré un dossier complet déposé dans les délais et sans faute du groupement, les modules d'accueil provisoires sont à la charge de la commune. Un retard imputable au groupement met ces frais à sa charge. L'offre décrit la solution et ses conditions de mobilisation.

3.3. ALLOTISSEMENT

Le marché de conception-réalisation permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, les prestations font l'objet d'un lot unique.

3.4. VISITE DE SITE

Une visite du site est obligatoire.

Le candidat devra au préalable prendre rendez-vous avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage afin de convenir d'une date de visite.
Tél : 0625502363
Mél : Pierre Coumet <p.coumet@ag-ingenierie.fr>

Le candidat devra faire remplir et signer l'attestation de visite au représentant du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de venir modifier, ajouter ou supprimer des dates de visites. Les candidats ayant téléchargé le DCE sur la plateforme des marchés publics en seront automatiquement avertis.

3.5. NOMENCLATURE CPV

Code CPV principal : 45000000-7 travaux de construction
Code CPV complémentaires 71200000-0 services d'architecture, 71300000-1 services d'ingénierie

4. PROCÉDURE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

4.1. DÉROULEMENT PROPOSÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée restreinte en deux phases (articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°, du CCP). Trois groupements au maximum seraient invités à remettre une offre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables. Au premier dépôt, seuls les documents de candidature sont demandés.

Le mandataire représente les membres et précise leur répartition des tâches. Le groupement réunit les compétences d'entreprise de travaux et une équipe de maîtrise d'œuvre identifiée, comprenant un architecte habilité à exercer en France ou justifiant d'un titre équivalent admis. Les capacités sont appréciées globalement. Les opérateurs mobilisés pour compléter ces capacités justifient de leurs moyens et de leur engagement à les mettre à disposition.

L'opération répond à des exigences de performance énergétique particulièrement élevées, imposant la mise en conformité du site avec le **Décret Tertiaire** (atteinte de l'objectif de réduction de consommations d'énergie de premier palier) et l'intégration obligatoire d'un système de gestion automatisée conformément au **Décret BACS**. Le projet intègre également une forte complexité d'organisation technique en **site occupé et en fonctionnement** (phasage strict, opérations tiroirs et réalisation des travaux impactants durant les congés scolaires). L'association indissociable du concepteur, des bureaux d'études et de l'entreprise générale dès la phase préparatoire est indispensable pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux dans le respect des contraintes de calendrier du site.

Description Synthétique du Projet

- **Volet Rénovation / Réhabilitation Thermique :**
    - Rénovation thermique globale du groupe scolaire existant et déploiement d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) conforme au **Décret BACS**.

  - **Objectif réglementaire :** Alignement immédiat de l'ouvrage sur la trajectoire imposée par le **Décret Tertiaire** (objectif de réduction des consommations par rapport à l'année de référence de la décennie 2020).

- **Volet Construction Neuve (150m²) :** Construction adossée d'un bâtiment dédié à l'ALAE et au Relais Petite Enfance (RPE), soumis à la **RE2020**.
- **Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) / Option demandée :**
  - Étude et mise en œuvre des dispositions architecturales, constructives et techniques permettant l'obtention d'une **labellisation développement durable / bâtiment durable** pour la construction neuve ALAE/RPE (ex. *HQE, Bâtiments Durables / BDF / BD2M, ou Label Bâtiment Biosourcé*).
- **Contrainte d'exploitation :** Réalisation des travaux en **site occupé et en fonctionnement**. Mise en place d'une logistique en "opérations tiroirs" et planification obligatoire des chantiers bruyants pendant les périodes de vacances scolaires.
- **Planning :** Réception des travaux pour la rentrée scolaire de septembre 2027.
- **Montant prévisionnel des travaux :** 900 000 € HT.

4.2. ECHANGES AVEC LES CANDIDATURES ET SOUMISSIONNAIRES

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures ou des offres, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, lettre d'invitation à déposer les offres initiales, convocation aux séances de négociation…) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur transmet, selon des modalités identiques, les documents associés aux différentes phases de la procédure, notamment :
- Les modifications des Dossiers de Consultation (DC) et informations complémentaires,
- Les demandes de complément ou précision de la candidature ou de l'offre,
- L'information des candidats non retenus, d'une part, et celle de l'attributaire, d'autre part,
- La notification du marché public au titulaire.

La négociation sera menée en une phase unique au sens de l'article R. 2161-18 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4.3. NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A NEGOCIER

L'acheteur limite le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3) candidats choisis conformément aux articles R. 2142-15 et suivants du code de la commande publique.

5. FORME JURIDIQUE ET COMPOSITION DU GROUPEMENT

5.1. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée, par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, un même opérateur économique, ne peut pas être membre de plusieurs groupements. Le mandataire est par voie de conséquence tenu de s'assurer que les cotraitants avec lesquels il souhaite soumissionner ne sont pas déjà présents dans un autre groupement. Dans le cas où un cotraitant figurerait dans plusieurs équipes, les candidatures des équipes concernées seront rejetées.

Conformément à l'article L.2171-7 et D.2171-4 du code de la commande publique, le candidat identifiera l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Pour les ouvrages de bâtiment, la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de la mission définie à l'article D.2171-6 à 14 code de la commande publique adaptés à la spécificité des marchés globaux, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

En application des articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du code de la commande publique, si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, il devra s'engager à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, une part minimale de l'exécution dudit marché qui est fixée à 10 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas. Les candidats ne peuvent présenter une candidature en agissant en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. La sous-traitance n'affranchit pas les groupements de cette exigence.

5.2. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le mandataire du groupement ou le titulaire sera l'entreprise réalisant les travaux.

Le groupement d'opérateurs économiques retenu doit être composé d'au moins :

1. Un mandataire : une Entreprise tous corps d'états ou plusieurs entreprises cotraitantes ;

2. Un architecte au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou plusieurs architectes cotraitants (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive nº 85-384 CEE du 10 juin 1985) ;

3. Un Bureau d'études Tous Corps d'Etats ou plusieurs Bureaux d'études cotraitants spécialisés ayant des compétences en structures, fluides, énergies, thermique, électricité, acoustique, économie de la construction ; VRD ;

Les missions d'OPC et de coordination SSI sont à la charge du groupement.

Les groupements peuvent présenter toute autre compétence qui leur semblerait pertinente au regard de la description du marché sans que ces compétences ne soient jugées au stade des candidatures. Pour toute compétence demandée, il pourra être proposé une entreprise ou plusieurs entreprises solidaires.

L'ensemble des compétences sera à maintenir en phase conception et réalisation.

5.3. COMMISSION D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article R.2171-16 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur constituera une commission d'attribution pour analyser et sélectionner les candidatures qui seront retenues ainsi que l'offre finale.

La commission détermine librement sa méthode de travail dans le respect du présent règlement et des principes de la commande publique. Elle est assistée de l'AMO précité.

5.4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La candidature doit être obligatoirement rédigée en langue française et exprimée en euros, sous peine de rejet.

5.4.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique (https://dume.chorus-pro.gouv.fr).

En cas de groupement d'opérateurs, ou lorsqu'un opérateur s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique de leurs liens, chacun d'eux devra remplir un DUME et le transmettre à l'acheteur.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Il n'est pas mis à disposition des candidats de DUME Acheteur. Il appartient donc aux candidats de renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les opérateurs remettant un DUME ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures (éléments visés ci-après : candidatures hors DUME).

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables et qu'ils produisent les justificatifs exigés.

5.4.2. CANDIDATURE HORS DUME

Les dossiers de candidature devront comporter sous un même pli :

- **Lettre de candidature (DC1)**
- **La fiche de présentation du Groupement Candidat** (format A3 – suivant modèle en annexe) dûment complétée,

Chaque groupement sera constituée :

- D'une entreprise générale
- D'un architecte (inscrit à l'ordre)
- D'un ou plusieurs BET spécialisés

- Les **renseignements** permettant d'évaluer **l'expérience, les capacités professionnelles techniques** et **financières** du candidat (modèle demandé : Déclaration du candidat DC2 dernière mise à jour et annexe au RC « cadre de candidature ») ainsi que les documents relatifs aux **pouvoirs des personnes** habilitées à l'engager (extrait K-bis).
  - Le chiffre d'affaires sur les 3 dernières années,
  - Les moyens humains : nombre d'architectes, nombre de dessinateurs, nombre de collaborateurs chargés du suivi des travaux et des études pour chaque membre du groupement en lien avec les compétences demandées.
  - 3 références de moins de 5 ans, significatives au regard du projet pour chaque membre du groupement, seront **impérativement** présentées sur **un seul exemplaire du tableau joint en annexe du présent règlement.**

Seules les références suivies de réalisation doivent être répertoriées (engagées en phase d'études). Autrement dit, les études de programmation ou de définition et les projets d'esquisse non lauréats ne peuvent pas être pris en compte.

- **Trois affiches format A3 exposant les références de l'architecte.**

Les références de l'architecte seront exposées sur **trois affiches de format A3** (*une référence par affiche*) - **Orientation paysage**

Leur contenu est laissé à la libre expression des candidats (plans intérieur, photos ou dessins d'intérieur d'un ou plusieurs projets).

Les affiches de tous les candidats seront exposées. La sélection se fera en grande partie à partir de ces affiches. **C'est pourquoi il leur est vivement conseillé de soigner la qualité de leur présentation dont la qualité graphique.**

En cas de cotraitance avec un architecte associé, ce dernier a la possibilité d'illustrer sa référence sur **une des affiches** à exposer.

6. REMISE DES CANDIDATURES

6.1. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents de la consultation doivent être retirés et remis par voie électronique via la plate-forme suivante :

www.ladepeche-marchespublics.fr

6.2. DUREE DE VALIDITE DES CANDIDATURES

La durée de validité des candidatures est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures.

7. SELECTION DES CANDIDATS

7.1. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixée dans l'avis de marché et le présent Règlement de Consultation.

L'analyse sera notamment réalisée à partir du dossier de candidature remis par les candidats et des annexes à compléter par les candidats jointes au dossier de consultation.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.
Seront exclus :
➢ Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique.
➢ Les candidats en redressement judiciaire sans plan de redressement ou avec une période de poursuite d'activité plus courte que la durée d'exécution du marché

L'acheteur fera le cas échéant application des articles L. 2141-7 à 11 du code de la commande publique (exclusions à l'appréciation de l'acheteur).

7.2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Si le nombre de candidatures recevables (complètes et présentant des capacités suffisantes) est supérieur à trois, les candidats invités à présenter une offre seront sélectionnés.

La sélection sera fondée sur l'analyse des critères de sélection suivants sur 100 points :

Pertinence des références pour des opérations comparables : 40 points

Compétences et complémentarité des personnes mobilisables : 40 points

Moyens techniques et organisation de la coordination entre conception et travaux : 20 points

7.3. REGULARISATION DES CANDIDATURES

Les candidatures irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et suivants du code de la commande publique seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les candidatures irrégulières dans un délai qu'il notifiera aux candidats.

7.4. CHOIX DES GROUPEMENTS RETENUS

Le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à remettre une offre.
Conformément à l'article R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, il invite simultanément et par écrit les candidats admis à participer aux négociations et leur remet gratuitement les pièces nécessaires à la consultation (Dossier de Consultation).

L'invitation à soumissionner ne peut être envoyée que si le candidat a fourni tous les éléments requis en phase candidature, afin de vérifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation du marché.

A ce titre, il sera demandé aux candidats (y compris tous les membres du groupement et les éventuels opérateurs sur lesquels ils s'appuient) de fournir, si ces documents n'ont pas été transmis avec leur candidature, les documents justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionnés aux articles R. 2143-7 et suivants du code de la commande publique, ou les documents équivalents en cas de candidat étranger, et plus précisément :

- Le certificat attestant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale datant de moins de 6 mois,
- L'attestation selon laquelle le candidat est à jour de ses obligations de ses déclarations et de ses versements auprès des organismes de recouvrement compétents en matière de cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de 6 mois.

8. SUITE DE LA PROCEDURE – REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation sera transmis aux seuls candidats admis à présenter une offre.
Le règlement de la consultation afférent à la phase offre précisera les modalités de remise des offres, les critères et sous-critères d'analyse des offres et leur pondération.

8.1. MONTANT ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

Le marché comportant des prestations de conception et la présente consultation prévoyant la remise de prestations sur la base d'un avant-projet sommaire (APS) avec descriptif technique et économique détaillé des travaux par corps au sens de l'article R. 2171-19 du code de la commande publique, une prime d'un montant de 20000 € HT sera allouée à chaque participant à la négociation qui aura suivi l'ensemble du processus de la procédure avec négociation, depuis les études jusqu' à la notification du lauréat, conformément à l'article R. 2171-20 du code de la commande publique.

Les études à effectuer et les documents à remettre avec l'offre seront fixés dans le dossier de la consultation qui sera remis gratuitement aux candidats sélectionnés.

Pour le candidat lauréat de la consultation, ce montant correspondra à une avance sur sa rémunération.

La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Pouvoir adjudicateur après décision de la commission d'attribution.

La prime sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de la facture présentée par le participant, postérieurement à la date de publication de l'avis d'attribution. Pour les groupements, elle est versée au mandataire.

9. VOIES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement de consultation ou de la procédure de mise en concurrence, le tribunal administratif compétent est, en vertu de l'article R. 221-3 du code de justice administrative, celui de Pau.

10. DATE LIMITE DE RECEPTION DU DOSSIER DE REMISE DES OFFRES

Le dossier complet devra être remis :

Au plus tard le 9 décembre 2026 à 12h00